

Procès-verbal de Conseil municipal du 26 MAI 2021

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BURBAN Murielle, LE BRETON Bernard, COLLIAS Marie-Thérèse, JOSSE Sandra, MELLIER Arnaud, GRU Alain (Arrivé à 20h00), BRAUD Jérémy, LE LUEL Rémy, BUSSON David, ISSERT Cécile (Arrivée 20h08), BORKOWSKI Jean-Marie.

PRESENT EN DISTANCIEL : NEVE PIQUET Géraldine, FUZEAU Nadine.

ABSENTS excusés : RENAUD Mickael

Date de convocation : 20 mai 2021

M. GRU Alain est nommé secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2021

412021	Adhésion à la charte d'entretien des espaces de collectivités
---------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu la présentation de la Charte d'Entretien des Espaces des collectivités (version 2019) par Mme Mathilde ALIX du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT que l'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines

CONSIDERANT que la commune de Bohal n'utilise pas, et ne fait pas utiliser de produit phytosanitaire sur le territoire communal.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

SOUHAITE poursuivre son engagement au niveau 5

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités du SMGBO.

422021	Dissolution anticipée de la SEML EFVOL
---------------	---

La Société Espace Funéraire du Val d'Oust et Lanvaux (EFVOL) a été constituée le 18 août 2016 en vue d'exécuter une convention de délégation par concession de service public de gestion d'un crématorium sur le territoire de la Commune du Val d'Oust.

L'objet social de la Société est le suivant, tel que décrit à l'article 3 de ses statuts :

- L'exploitation du service extérieur des pompes funèbres tel que décrit à l'article L. 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La crémation et la gestion des équipements afférents conformément à l'article L. 223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La création et la gestion de chambres funéraires,
- La commercialisation de contrats de prévoyance obsèques,
- Toutes activités accessoires autorisées, en particulier la vente d'articles funéraires, de fleurs, de caveaux et de monuments funéraires,
- La prise et la donation à bail de tous fonds de commerce [...].

A la suite de difficultés dans la gestion de la SEM, la convention de délégation par concession de service public a été résiliée le 6 février 2018 et depuis cette date la Société n'a plus d'activité.

Il apparaît en conséquence que la Société ne pourra pas réaliser son objet social et il convient donc d'envisager sa dissolution anticipée et sa liquidation.

Au regard des disponibilités de la Société et de son passif ressortant des comptes clos le 31 décembre 2020 ainsi que des charges prévisionnelles pour 2021, nous pouvons d'ores et déjà assurer que la Société pourra procéder à sa liquidation amiable et à l'apurement de toutes ses dettes.

Néanmoins, dans la mesure où les capitaux propres de la Société sont inférieurs au capital, nous pouvons anticiper que les actionnaires ne se verront pas restituer la totalité de leur apport

Néanmoins, dans la mesure où les capitaux propres de la Société sont inférieurs au capital, nous pouvons anticiper que les actionnaires ne se verront pas restituer la totalité de leurs apports.

Un Conseil d'administration de la SEM EFVOL doit être réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,
- Elaboration du rapport du Conseil d'Administration ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

A l'issue de ce Conseil et sous réserve d'un vote favorable, l'Assemblée Générale Extraordinaire, sera convoquée à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

432021	Modification portant sur le règlement du cimetière
---------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°5 en date du 4 mai 2011 le Conseil Municipal autorisait la mise en place d'un règlement du cimetière communal.

Ce règlement a pour vocation de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence au sein même des cimetières communaux et ceci conformément aux articles L 2213-8, L 2213-9, R 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire.

Toutefois, il convient aujourd'hui de modifier et compléter certaines mesures édictées dans ce document en raison de la mise en place de cavurnes et des pratiques et des normes réglementaires évolutives dans le domaine du droit funéraire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTÉ les modifications apportées au règlement du cimetière, Annexé à la présente délibération

442021	Tarifs cantine et garderie 2021/2022
---------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas modifier le tarif appliqué pour l'année scolaire 2020-2021 soit :

- le prix du repas à 3€55 pour les enfants et 7€10 pour les adultes
- le tarif garderie : 2.00€ de l'heure facturé par ¼ d'heure

452021	Armorique Habitat - projet de logement sociaux
---------------	---

CONSIDERANT la proposition d'Armorique habitat en date du 12 mai 2021 afin de réaliser 3-4 logements par sur le lot B DU LOTISSEMENT DE CHABANNES.

CONSIDERANT que le taux actuel de logement social représente 3% des logements de la commune.

CONSIDERANT la forte demande de logement locatif en inadéquation avec l'offre existante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à bulletin secret pour déterminer la position du conseil municipal de réaliser cette opération.

Il est procédé au vote à bulletin secret, résultat :

- POUR : 6,
- CONTRE : 4,
- ABSTENTIONS : 4.

La décision est reportée dans l'attente d'une part des retours du typographe travaillant pour le Cabinet COLART. En effet il doit nous indiquer le coût des branchements sur les logements qui serait à notre charge. D'autres part nous devons évaluer précisément la charge que cela représenterait si nous construisions ces logements par Armorique Habitat par rapport à des lots qui serait vendus à un particulier. En dernier lieu une enquête informelle des communes voisines sera faites pour voir comment la commune de BOHAL se situe en termes de logement social.

Point sur les commissions communales

Commission finances personnel

Mme LE MASSON travaille depuis le 26/05 les mercredis, sa mutation et sa véritable prise de poste sera effective à compter du 19 juillet 2021.

462021	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C) (articles 3 1° ; 3 2°)
---------------	---

Le Maire informe le conseil municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération n° 242021 du 15/02/2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 74 du 12/12/2016

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement *temporaire* d'activité pour l'année 2021 dans le service administratif

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour la période du 26 mai au 30 juin 2021

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 460
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 74 du 12/12/2016 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26/05/2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Commission culture sport loisirs

- Liste des travaux : peinture arrêt de bus, rebord des fenêtres de la mairie, lavage de certains murs, désherbage, nettoyage de certains panneaux (attention à la sécurité)
- Période du 15 au 30 juillet 2021
- Un doodle sera transmis aux élus afin d'encadrer les jeunes.
- Rappel : la mission se déroule de 9h00 à 12h30 avec 30 min de pause

Commission travaux :

- Validation par la commission travaux du devis de coupe du 2eme tilleul par ARZ élagage pour un montant de 950€ HT.
- La réalisation du point à temps a débuté le 20 mai.
- Travaux voirie 2021 : BVTP a été notifié pour les travaux de la Touche du Naie. Un rendez-vous avec l'entreprise BVTP est programmé. Ce chantier devra être réalisé en concertation avec le GBO car des buses permettant le passage du cours d'eau sont cassés, la réparation est à la charge du syndicat.
- Quelques habitants du lotissement St Gildas ont été sollicités concernant la possibilité de rendre constructible un des espaces verts du lotissement d'une surface de 1000m2 environ. Les habitants proches n'y sont pas favorables. Concernant les autres modifications du règlement cela ne rencontre pas d'opposition...

Point sur les commissions intercommunales :

- ▶ **Projet de Territoire OBC :** M. le Maire fait partie d'un nouveau Groupe de Travail de l'OBC sur la gouvernance, dont l'objectif est de « développer une communication fluide avec les Communes et de donner un cap sur les orientations à venir, par exemple les cohérences de l'action intercommunale, la dynamique partagée entre les élus communautaires, la planification de l'action intercommunautaire et le cheminement stratégique et politique en cours ». Le Maire tiendra le Conseil Municipal informé de l'évolution des décisions et des actions.
- ▶ Information d'une réunion de la Gendarmerie pour informer les Élus sur leurs actions (augmentation d'appels durant le confinement, sécurité routière pas plus d'accidents, rave-parties, etc...), et sur les procédures d'admission en soin psychiatrique d'office
- ▶ **Commission Insertion Emploi d'OBC :** rappel des actions mises en place par « France Services » qui peut intervenir en complément de l'action en mairie qui dispose de l'agrément « aidants connect » permettant de réaliser des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques. Des

permanences France Services se tiennent notamment sur les déclarations d'impôts. Une alerte a été portée aux élus sur le fait qu'en ce moment, il n'y a qu'un seul logement d'urgence de disponible.

- ▶ Commission attractivité du territoire : animation du territoire OBC sur le thème de l'arbre et de la forêt. L'ouverture du musée de St Marcel est programmée fin juillet. Le bâtiment sera inauguré le 26 septembre. Un spectacle « Son et lumière du maquis de Saint-Marcel » est organisé le vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021. Des visites seront proposées gratuitement aux écoles.
- ▶ Commission mobilité : il reste plusieurs communes qui n'ont pas délibéré sur la prise de compétence.

Questions diverses :

- Commission de contrôle des listes électorales le 27 mai 2021 à 18h30
- Réunion communication le mardi 1^{er} juin
- Passage des villes et village fleuris la 1^{ere} ou 3^{eme} semaine de juillet
- Semaine Bleue (70 ans cette année) aura lieu du 4 au 10 octobre
- Travaux à Bellevue
- Pont du moulin de la Béraudaie
- Prochain conseil le MARDI 29 JUIN 2021 à 19h30

L'ordre du jour du jour étant clos la séance est levée.

Délibérations du conseil municipal du 26 mai 2021

412021	Adhésion à la charte d'entretien des espaces des collectivités
422021	Dissolution anticipée de la SEML EFVOL.....
432021	Modification portant sur le règlement du cimetière.....
442021	Tarifs cantine et garderie 2021/2022
452021	Armorique Habitat - projet de logement sociaux.....
462021	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C) (articles 3 1° ; 3 2°)

Signatures

DE CHABANNES Alain,

BUSSON David,

LE LUEL Rémy,

BURBAN Murielle,

~~ISSERT Cécile,~~

LE BRETON Bernard,

RENAUD Mickael,

COLLIAS Marie-Thérèse,

JOSSE Sandra,

MELLIER Arnaud,

GRU Alain,

FUZEAU Nadine,

BRAUD Jérémy,

NEVE PIQUET Géraldine,

BORKOWSKI Jean-Marie.